

Exigences en matière de dépistage de la COVID-19 et d'isolement après un voyage

En vigueur le dimanche 25 avril à 23 h 59.

Isolement obligatoire dans un établissement d'isolement vacciné ou non



Les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent d'un voyage facultatif au pays (funérailles, mariages, excursions de magasinage, vacances, etc.)



Les personnes qui reviennent d'un voyage facultatif à l'étranger (en plus des exigences fédérales en matière d'isolement)



Les personnes dont le déménagement au Nouveau-Brunswick a été approuvé.



Les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent au Nouveau-Brunswick après avoir travaillé dans une autre province (à l'exception des travailleurs en rotation, des navetteurs et des camionneurs et ceux qui sont approuvés aux termes d'un plan d'isolement de Travail sécuritaire NB).



Les non-résidents du Nouveau-Brunswick qui viennent travailler dans la province (sauf ceux qui sont approuvés aux termes d'un plan d'isolement de Travail sécuritaire NB).



Les étudiants canadiens et étrangers qui arrivent au Nouveau-Brunswick de l'extérieur du pays afin de poursuivre des études (postsecondaires ou autres).



Les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent dans la province après avoir ramassé ou déposé un étudiant dans une province à l'extérieur du Canada Atlantique.

Le gouvernement provincial assumera le coût de l'isolement dans un établissement désigné à cette fin et les frais connexes pour le groupe suivant :



Les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent dans la province après avoir suivi des études postsecondaires à l'extérieur des provinces de l'Atlantique ou dans une zone chaude pour la COVID-19 au Canada atlantique

Exigences

- Doivent s'isoler pendant au moins 7 jours (selon le résultat de leur test) dans un établissement d'isolement à leurs propres frais.
- Les voyageurs peuvent se faire tester au jour 5 de leur isolement. S'ils reçoivent un résultat négatif, ils finiront leur isolement de 14 jours à domicile ou ailleurs, à condition qu'il n'y ait personne d'autre à la maison, sauf les personnes avec qui ils ont voyagé, et qu'ils se fassent tester à nouveau le 10e jour.
- Transport vers l'établissement d'isolement désigné :
 - Les voyageurs doivent conduire eux-mêmes ou se rendre par taxi
 - Aucun ramassage par des personnes qui ne sont pas des voyageurs
 - Aucun covoiturage

À propos des établissements d'isolement

- Les établissements désignés pour l'isolement seront situés dans des collectivités partout au Nouveau-Brunswick.
- Ces établissements seront coordonnés par la Croix-Rouge canadienne, qui fournira également des repas, répondra aux besoins médicaux et assurera la sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Le coût pour chaque voyageur est estimé à 200 \$ par jour. Pour les personnes qui n'ont pas les moyens de payer ces frais, un examen des moyens financiers sera effectué pour évaluer la capacité à payer.

Exigences d'isolement modifiées vacciné ou non



Navetteurs réguliers qui traversent régulièrement la frontière



Camionneurs

Exigences d'isolement modifiées

- Ils doivent s'isoler à la maison, sauf, au besoin, pour répondre à des besoins médicaux ou obtenir les nécessités de la vie à la condition qu'ils puissent le faire sans entrer en contact avec d'autres personnes (utiliser le ramassage à l'auto ou la livraison). Les membres du ménage doivent limiter leurs contacts et suivre les mesures de santé publique. Les personnes qui se rendent au travail doivent également suivre toutes les mesures de santé publique applicables.
- Les travailleurs peuvent continuer de se rendre sur leur lieu de travail pendant la période d'isolement modifiée de 14 jours.
- Après 14 jours à la maison, les personnes peuvent quitter leur foyer selon ce que permet leur phase de zone de santé.

Exigences d'isolement à la maison

Travailleurs en rotation

- Les travailleurs en rotation et les membres de leur ménage doivent s'isoler pendant 14 jours lorsque les travailleurs en rotation reviennent au Nouveau-Brunswick après avoir travaillé à l'extérieur de la province. Les membres du ménage doivent s'isoler uniquement si le travailleur en rotation n'est pas en mesure de s'isoler des autres convenablement, dans un logement séparé comportant une cuisine, une salle de bain et un espace de couchage. Cette règle s'applique désormais, que le travailleur en rotation ait été vacciné ou non.
- Les travailleurs en rotation doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 le dixième jour de leur isolement.
- Au besoin, les travailleurs en rotation peuvent sortir de l'isolement pour retourner travailler avant la fin de la période d'isolement. Les membres du ménage doivent cependant rester isolés jusqu'à la fin de la période.

Étudiants

- Les étudiants, les voyageurs et les membres de leur ménage doivent s'isoler pendant 14 jours lorsqu'ils reviennent au Nouveau-Brunswick. Les membres du ménage doivent s'isoler uniquement si le travailleur en rotation n'est pas en mesure de s'isoler des autres convenablement, dans un logement séparé comportant une cuisine, une salle de bain et un espace de couchage.

Isolement obligatoire à la maison vacciné ou non



Travailleurs en rotation



Les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent chez eux après avoir vécu en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador pour suivre des études (à l'exception de ceux qui reviennent d'une zone chaude pour la COVID-19 au Canada atlantique)

Exemptions



Les déplacements transfrontaliers pour garde partagée/ personne à charge.

Tests hebdomadaires obligatoires pour les personnes âgées de 2 ans et plus (les parents et enfants qui se rendent en N.-É. ou à l'Î.-P.-É. ou qui en reviennent sont exemptés).



Les résidents du N.-B. qui reviennent dans la province après avoir reçu des soins médicaux dans une autre province.

Exemptés selon les arrêts approuvés; tests de dépistage hebdomadaire disponibles.



Exploitants commerciaux de services de transport aérien, maritime, ferroviaire

test de dépistage périodique obligatoire pour les résidents du N.-B. seulement



Les résidents du N.-B. qui reviennent dans la province après avoir obtenu des soins vétérinaires urgents ou spécialisés

Doivent se rendre directement à leur destination et en revenir sans faire d'arrêts supplémentaires.



Les résidents de l'île de Campobello.